

ASSEMBLÉE NATIONALE
2 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS115

présenté par
Mme Gruet, M. Hetzel et M. Juvin

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« en activité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'absence de précision dans les textes peut parfois prêter à confusion.

Il est donc essentiel de clarifier que le personnel soignant, qu'il s'agisse du médecin ou de l'infirmier, doit être en exercice et non à la retraite.

Cela peut sembler évident mais les évidences gagnent toujours à être explicitées.